Gasr
fol10
FRC
9676
v.2

N°. 167.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 16 Novembre 1792, l'an 1^er^ de la République Française,

Qui exempte de la formalité de la Corde et du Plomb les poissons salés, ainsi que leurs issues, provenant de pêche Nationale.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses Comités de commerce et des finances réunis, considérant que les dispositions de l'article VIII du titre III de la Loi du 22 août 1791, ne peuvent s'appliquer aux barils de poissons salés, sans nuire à la célérité d'expédition que ce commerce exige, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les poissons salés, ainsi que leurs issues provenant de pêche nationale, et expédiés en barils ou futailles, par les ports pêcheurs de la République, jouiront de l'exception portée en l'article III du titre III du Code des douanes nationales; et seront, comme les vins, eaux-de-vie et liqueurs, exempts de la formalité de la corde et du plomb, et seulement soumis lors de l'embarque-

THE [illegible]
LIBRARY

ment, aux déclarations et autres formalités prescrites par ladite loi.

ART. II.

Les barils de poissons salés, expédiés pour l'étranger, seront accompagnés d'acquits à caution; et la prime accordée par la loi du 10 avril 1791, ne sera payée que sur la représentation des certificats qui constateront l'arrivée et le débarquement desdits barils au lieu de leur destination.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente Loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier, afficher et exécuter dans leurs Départemens et Ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le vingt-deuxième jour du mois de Novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Française. *Signé* CLAVIÈRE. *Contresigné* GARAT; et scellée du sceau de la République. Certifié conforme à l'original. *Signé* GARAT.

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département de Paris, rue des Mathurins.